

Processus migratoire et constitution des familles

*Michèle TRIBALAT **

Avec l'aimable autorisation de Madame M. TRIBALAT (INED), nous reproduisons ici deux extraits de la Chronique de la revue *Population* consacrée à l'imbrication entre processus migratoire et formation des unions. Les évolutions constatées, aussi bien qualitatives que quantitatives traduisent une double réalité : le durcissement des conditions de regroupement des familles et l'investissement des procédures de regroupement qui en font "un moteur dans l'alimentation des flux migratoires".

L'évolution récente

L'arrivée des membres de familles se fait par diverses procédures : celle du regroupement familial réservée, depuis 1994, aux seuls demandeurs étrangers n'appartenant pas à l'espace économique européen, celle du contrôle sanitaire des familles de Français et des familles de réfugiés et apatrides. L'ensemble du flux est resté relativement stable de 1990 à 1993, avec près de 60.000 personnes chaque année. La chute de 38% observée en 1994 est due essentiellement au recul des familles d'étrangers venues dans le cadre du regroupement familial (- 33%) et des conjoints de Français (- 35%).

Parmi les composantes du regroupement familial, l'effectif des conjoints accompagnés d'enfants diminue depuis des années, en même temps que s'accroît l'ancienneté moyenne des courants migratoires : dans les cinq dernières années il a diminué de moitié. Au contraire, le nombre des entrées de conjoints seuls est resté insensible à cette tendance de fond jusqu'en 1994 (il s'est d'abord accru, puis stabilisé dans les années 1990-1993) où il subit une chute d'un tiers. Les groupes familiaux composés d'enfants seuls ont connu des fluctuations au cours des cinq dernières années. Au total, la proportion d'enfants venant seuls est en hausse depuis une dizaine d'années dans les courants maghrébins, depuis moins longtemps chez les Turcs : en 1994, elle est voisine de 40% chez les Algériens et les Marocains, elle atteint 25% chez les Tunisiens et 20% chez les Turcs, contre généralement moins de 10% au milieu des années 1980. C'est, là encore, une tendance lourde de morcellement et de fin du regroupement des fa-

illes. D'ailleurs, un quart des enfants entrés en 1994 ont au moins 16 ans.

Comme on l'a maintes fois souligné dans des Chroniques précédentes, le regroupement des familles constituées a laissé la place à celui de conjoints seuls. Il s'agit alors d'immigrés célibataires épousant quelqu'un résidant dans le pays d'origine. La venue des conjoints n'est donc plus strictement reliée à celle des travailleurs mais aussi à celle des migrants venus comme enfants et arrivant en âge de se marier. Pour les migrants du Maghreb et de Turquie, qui représentent deux tiers du regroupement familial, près de 80% des conjoints entrent sans enfant. Ces conjoints, autrefois presque exclusivement des femmes, sont aujourd'hui souvent de sexe masculin : 35% de Turcs, 29% de Marocains, et 20% des Algériens et Tunisiens.

Pour l'Algérie, la situation politique du pays suffirait à expliquer le recul brutal de regroupement familial (2885 entrées en 1994 contre 5331 l'année précédente). L'OMI n'a, en effet, pas procédé à l'introduction de personnes sur la période allant d'août à novembre 1994. L'activité n'a repris que très lentement en décembre. Les désirs de regrouper la famille seraient importants mais les difficultés énormes. Cet argument ne vaut certes plus pour les flux marocain et tunisien dont la baisse a presque la même ampleur (42% contre 46% pour les Algériens). Ce contexte difficile marque également, mais dans une moindre mesure, les autres flux et notamment celui de Turquie : la baisse de 29% observée intervient après une relative stabilité du nombre d'entrées au titre du regroupement familial.

* Démographe, INED, Paris

Globalement, l'exigence de deux ans de séjour (contre un an auparavant) ne nous semble pas de nature à expliquer la chute observée car l'ancienneté des demandeurs potentiels est élevée. En outre, cette évolution ne tient pas prioritairement à un rejet plus important des demandes de regroupement familial : 36% contre 31%, en 1993, des décisions de l'OMI (derrière lequel interviennent les Directions départementales d'action sociale et le Préfet, avec, en bout de procédure, une augmentation des décisions défavorables). Par ailleurs, l'insuffisance des ressources constitue le motif dominant en 1994 (51%), alors qu'il intervenait à égalité avec l'inadéquation des conditions de logement (42%) dans les années précédentes (dans 7% des cas les deux motifs sont invoqués). Cette précarité accrue a d'ailleurs pu être aussi un obstacle au dépôt de dossier dans un contexte politique marqué par la nouvelle loi beaucoup plus restrictive : les enquêtes effectuées par l'OMI, en vue d'un regroupement familial, ont elles-mêmes chuté de 33%. Cette tendance globale devrait se trouver aggravée par l'entrée en application de l'ensemble du dispositif de la loi de 1993 sur l'entrée et le séjour des étrangers et, notamment, la disposition relative à l'appréciation des revenus hors allocations familiales. Dans ce contexte, nul doute que l'effet spectaculaire sur les entrées régulières s'accompagne d'un risque d'accroissement des entrées et séjours irréguliers et de précarisation des familles, notamment des enfants dont l'entrée irrégulière fait obstacle à l'obtention, à 18 ans, d'un titre de séjour.

S'agissant des arrivées de conjoints de Français, la chute brutale des effectifs, après une période d'accroissement régulier, a été encore plus sévère pour les hommes (- 40%) que pour les femmes (-30%). La série mensuelle du nombre de conjoints de Français obtenant une carte de résident indique un certain impact de l'application immédiate de la nouvelle loi : 1932, en moyenne mensuelle, sur les six premiers mois de 1993, 1584, pour le second semestre, et près de 1200 pour les deux semestres de 1994. Cependant, le nombre de cartes de résidents délivrées

reste étonnamment élevé. En principe, les titres de séjour délivrés aux conjoints de Français sont temporaires ; une carte portant la mention "visiteurs" probablement. En toute logique, le nombre de ces titres temporaires auraient dû augmenter. Or il n'en est rien : 5188 en 1994 contre 5034 en 1993. Cette discontinuité dans l'enregistrement ne peut guère expliquer la baisse observée (proche de 60% chez les Marocains). Même à supposer que tous les contrôles sanitaires pratiqués par l'OMI lors de la délivrance des titres temporaires a concerné des conjoints de Français, cette baisse serait encore de 50%. Le plus sage est d'attendre d'avoir un peu de recul pour interpréter la chute des entrées en 1994. (...)

Des logiques de regroupement différentes

De manière générale, on distingue d'une part, les courants migratoires caractérisés par une venue rapide des épouses, que l'homme soit venu marié ou qu'il se



soit marié après sa migration, et un regroupement des conjoints très complet et, d'autre part les courants pour lesquels le regroupement des conjoints a été extrêmement laborieux et fort incomplet. Les courants espagnol, portugais et turc font partie du premier groupe et les courants algérien, marocain, et d'Afrique noire du second. Le courant migratoire en provenance du Sud-Est asiatique est très particulier dans la mesure où il obéit à une autre logique, celle de la migration politique, avec contingencement par le H.C.R. Pour les immigrés d'Algérie et du Maroc, les premiers mariages conclus avec une femme résidant au pays se sont révélés extrêmement

fragiles. Il est vraisemblable que la longue séparation des époux ne favorise guère la santé des unions. L'hypothèse inverse ne doit cependant pas être exclue.

Lorsque l'épouse n'est pas venue, les enfants ne l'ont pas fait non plus et l'on a donc une fraction non négligeable des immigrés maghrébins et noirs africains qui vivent seuls en France, tout en ayant une famille au pays d'origine, qui vraisemblablement ne donnera lieu à aucune procédure de regroupement. Nous savons, les données du recensement en attestent, que des séparations durables d'avec leur famille finissent souvent par exclure le retour de vieux immigrés dans les pays d'origine. Les habitudes de vie prises de part et d'autre ne permettent plus guère la vie en commun. La prise en charge sociale de ces immigrés âgés et isolés commence à attirer l'attention et à susciter des études. Pour les courants algérien et marocain, ces situations correspondent à des migrations relativement anciennes, dans un contexte de liberté de circulation pour l'Algérie et d'organisation familiale, reposant encore fortement sur la famille étendue dans laquelle l'épouse du fils migrant intègre la famille de ce dernier et permet à cette famille de profiter des transferts de fonds.

Notons que la migration turque se différencie ainsi nettement de la migration de travailleurs algériens, marocains ou africains noirs dont le regroupement du conjoint a été très incomplet. Le gros de la migration turque s'est produit plus tardivement que les deux premières, dans un contexte où la famille nucléaire représente la norme en Turquie, même si des liens étroits subsistent avec les membres de la famille élargie. La structuration en familles nucléaires semble plus favorable au regroupement du conjoint. Bien que de nombreuses explications financières et culturelles aient souvent été avancées pour justifier le maintien de femmes au pays, force est de constater que, parmi les migrants turcs vivant actuellement en France, qu'ils soient venus mariés ou se soient mariés ensuite, la plupart ont fait venir leur conjoint. L'argument qui consiste à lier la venue de la

femme aux opportunités de travail que le mari trouve pour son épouse dans le pays d'accueil n'est pas pertinent, en tout cas pas pour la France, puisque le regroupement des épouses a été complet sans que les femmes se soient vraiment portées sur le marché du travail. Un autre trait qui différencie également le courant turc des courants maghrébins réside dans le statut de la femme dans la belle-famille. Dans la tradition turque, elle reste une étrangère à la famille du père de l'époux, alors que dans les pratiques arabes, la belle-fille appartient à la famille de l'époux. Ces différences contribuent probablement à expliquer les écarts de comportement en matière de regroupement familial.

Du fait notamment de la surmasculinité des flux de célibataires, les femmes sont captées par le marché matrimonial ethnique et se marient généralement moins souvent avec un compatriote résidant dans le pays d'origine que les hommes. Font exception les jeunes femmes turques, venues enfants, que les familles marient en Turquie, même s'il y a suffisamment de jeunes gens de même origine en France.

Après 1974, l'on a vu se développer la venue d'hommes mariés postérieure à celle de l'épouse ou l'arrivée d'hommes célibataires postérieure à celle de leur future épouse. Ces flux se démarquent du schéma traditionnel où l'homme migre le premier. La conclusion d'un mariage avec une femme résidant déjà en France, surtout si elle y est née et qu'elle est Française, est un atout pour accéder à une situation régulière. Cela se traduit par des mariages au pays de femmes résidant en France suivis de la migration de l'époux ou par la conclusion rapide d'unions après la migration de jeunes gens. Cette chaîne inversée des événements donne au regroupement des familles un rôle moteur dans l'alimentation des flux migratoires.



Article extrait de la "Chronique de l'immigration" de la revue Population N°11996 (INED).

La Coordination Européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille

La Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille et les coordinations organisées dans les différents pays ne sont pas des structures de type fédéral : elles regroupent des associations et des mouvements ayant chacun leur raison d'être, leurs objectifs particuliers, leur structure et leur autonomie ; elles ont en commun — quelles que soient pas ailleurs leurs différences sur les plans philosophique, religieux ou politique — de considérer que le droit de vivre en famille est un droit fondamental qui doit être respecté par les Etats, indépendamment des variations de leurs politiques d'immigration et d'asile.

Les coordinations proposent aux associations des objectifs communs et des actions convergentes, laissant à chacune le choix des moyens à prendre.

Les coordinations regroupent trois grandes familles d'associations :

- le mouvement familial
- les associations et organisations d'immigrés
- les organisations syndicales et les associations de solidarité et de défense des droits de l'homme.

La Coordination européenne est dirigée par un Conseil élu par l'assemblée générale des associations membres. Pour l'année 1996, il est constitué par les représentants de l'U.I.O.F., de la COFACE, du Forum des Migrants, du Service social international et des quatre coordinations nationales constituées en Belgique, France, Grande-Bretagne et Italie ainsi que des associations fondatrices : CCFD, CIEMI, CIMADE, GISTI (France).

La coordination européenne publie régulièrement des fiches d'information ainsi que des dossiers.

Contact : Coordination Européenne : 25 Boulevard de Bonne Nouvelle 75002 PARIS.